



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20231206 - O3

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de PRUDHOMAT sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.
- en exercice = 24
- présents = 14
- votants = 14

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Présents : 14 dont 1 suppléant non votant

AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier non votant), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, PEIRANI Patrick, PELLAT Paul, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 12

ARAQUE Fausto, AUBRUN Jeannine, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DELANDE Claire, MARTINEZ Catherine, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, NAYRAC Jean-Luc, PEYRICAL René et ROUSSIES Stéphanie.

OBJET : DM 04-2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le vote du budget primitif le 5 avril 2023,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
678	Autres attributions et participations	3 438,00	
62878	Versement autres organismes	- 3 438,00	
Section d'investissement			
275 op 2310605	Dépôts et cautionnements versés	- 10 000.00	
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000.00	
2315 op 2310607	Installations, matériel et outillage techniques	- 3 970.00	
2315 op 2310602	Installations, matériel et outillage techniques	3 970.00	
TOTAL		0.00	

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°04-2023 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Publié et notifié le 08/12/2023
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.